

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES « STIP »

Siege Social : BOULEVARD DE LA TERRE CENTRE URBAIN NORD TUNIS

APPEL A CANDIDATURE AUX POSTES DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

1- Objet :

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement générale de la bourse des valeurs mobilières et de la Décision Générale n°23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » lance un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices 2026, 2027, et 2028.

2- Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent se conformer aux conditions suivantes :

- Etre obligatoirement une personne physique, jouissant de ses droits civiques et en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales.
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

- Ne pas avoir un intérêt direct ou indirect avec la société concernée, ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du conseil de surveillance ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :

* Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la société concernée,

* Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire , directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société concernée.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société concernée est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, de la société concernée (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du:

* président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la société concernée,

* président directeur général, directeur général, directeur général, adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société concernée.

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société concernée.

- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.

- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société concernée ou d'une société concurrente.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société concernée ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la société.

Tout candidat au poste d'administrateur indépendant doit remplir les critères de qualification, de compétence et d'expérience prévus dans l'appel à candidature. Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans, dans le secteur de l'industrie ou dans l'une des spécialités suivantes : finance ou gouvernance des entreprises ou management ou ingénierie.

3- Dossier de candidature :

Les dossiers de candidature comportent notamment :

- Une demande au nom de Monsieur le président du conseil d'administration ;

- Une copie de la carte d'identité nationale;

- Une fiche de candidature (Annexe 1);

- Un C.V détaillé

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de trois mois (3) à la date du dépôt du dossier de candidature ;

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae ;

- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature (Annexe 2);

4- Dépôt de candidatures :

Les candidatures doivent être envoyées dans une enveloppe libellée au nom de Monsieur le président du conseil d'administration de la société STIP et portant la mention : « Ne pas ouvrir / Appel à la candidature pour le poste d'administrateur indépendant » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste à la société STIP (Boulevard de la terre Centre urbain Nord Tunis) ,le cachet du bureau d'ordre fait foi, **au plus tard le 01 Juin 2026 à 17h.**

Tout dossier de candidature non complet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte.

5- Choix du candidat

La STIP met en place un comité d'examen des candidatures. La sélection des candidats s'effectue selon une grille d'évaluation permettant de classer les candidatures et d'en comparer les profils proposés .Les dossiers de candidatures parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature sont ainsi évalués selon les critères et conditions définis par la Société STIP.

Le CMF PEUT REFUSER TOUT CANDIDAT INSCRIT SUR LA LISTE NE RESPECTANT PAS LES CONDITIONS LEGALES EXIGEES.

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire. La Société STIP mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus. La désignation des deux administrateurs indépendants sera décidée lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:.....
N°CIN.....

Adresse:.....

Code Postal.....

Numéro de téléphone fixe.....GSM.....

Email.....

Activité professionnelle actuelle :
.....

Formation académique du candidat :
.....
.....

Mandats en cours dans d'autres conseils
d'administration :.....
.....

Autres qualifications dans le domaine
.....

Signature

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom et Prénom :

N° CIN :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de la société « STIP », Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature ;

Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale N°23 du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature ; et.....

- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature